

# INSERTION



# REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

## **I. DEFINITION DE L'ACTION**

Le RSA concerne :

- les travailleurs aux revenus modestes ou pauvres, à temps partiels ou complets ;
- des salariés, ayant un contrat de travail classique ou contrat aidé ;
- les allocataires qui bénéficiaient du RMI ou de l'API ;
- les travailleurs indépendants et les non-salariés agricoles, sous certaines conditions particulières.

**À moins d'être parent isolé, vous ne pouvez pas prétendre au RSA si vous êtes élève, étudiant ou stagiaire d'entreprise non rémunéré, si vous êtes en congé parental (total ou partiel), en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité.**

**Vous pouvez demander le RSA jeune actif :**

- si vous êtes français âgé de 18 à 24 ans et que vous résidez en France de manière stable et effective.

Sauf si vous êtes parent isolé,

- vous devez avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (au moins 3 214 heures) au cours des 3 ans précédant la date de votre demande.

Sont prises en compte :

- les activités salariées et non salariées,
- les heures d'activité occasionnelle ou réduite accomplies pendant des périodes de chômage et ayant donné lieu au maintien des allocations chômage,
- les heures d'activité accomplies dans le cadre d'un contrat de volontariat dans les armées, sauf les heures de formation.

**Attention :**

Les périodes de stage et de chômage indemnisé ne sont pas assimilées à des périodes d'activité.

## **II. CONDITIONS**

**Voir pièces à fournir en fonction de la situation du demandeur.**

## **III. PROCEDURE**

- Afin de permettre une étude plus rapide des droits, il est recommandé de prendre rendez-vous avec la CAF ou la MSA de votre secteur qui réalisera l'instruction de votre demande
- Au cours de l'instruction de la demande de RSA, un pré-diagnostic de la demande est réalisé dans les dix jours suivant votre dépôt de dossier, ainsi qu'un **contrat d'orientation valide 3 mois** ;
- En fonction de la situation du demandeur au regard de l'emploi, de la

démarche d'insertion professionnelle ou d'insertion médico-sociale, l'orientation peut aboutir à un suivi par un des organismes ci-après : **Pôle Emploi** (pour la mise en place d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), le **CCAS** pour les personnes seules ou couples sans enfant à charge ou le service social du Conseil Départemental pour les familles, qui effectuera le suivi social et élaborera le **Contrat d'Engagement Réciproque**.

- Tous les trois mois, la CAF envoie une **déclaration de ressources trimestrielles** qui permet de connaître les ressources des trois mois précédents et donc de réévaluer le montant de l'allocation.

#### **IV. MONTANT**

##### **Le principe :**

Le RSA complète les ressources du foyer pour les porter à un niveau de ressources garanti.

Le montant du RSA est déterminé en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer bénéficiaire au cours du trimestre précédant et de la situation familiale.

Le RSA n'est pas une allocation fixe mais différentielle et dont le montant peut varier en fonction des modifications de la situation personnelle. En l'absence de revenu d'activité, le montant est égal au montant forfaitaire identique à celui du RSA. Pour les bénéficiaires en activité, le RSA décroît régulièrement jusqu'à un certain niveau de ressources ou il s'annule.

Les ressources prises en compte sont :

- les revenus d'activité, à l'exception de certaines d'entre elles comme les prestations d'assurance maladie, accident du travail...
- les prestations familiales, sauf exception (prime de déménagement ou encore complément libre choix de mode de garde),
- en général un forfait logement représentatif des aides au logement, est appliqué en fonction de la composition du foyer.

**Le test d'éligibilité au RSA est accessible sur le site Internet de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et vous permet d'avoir une estimation du montant de votre allocation.**

Le montant du revenu de solidarité active varie en fonction du nombre de personnes à charge ainsi qu'en fonction de l'âge des enfants.

**Une majoration est accordée aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfant.**

## **V. DROITS DU BENEFICIAIRE**

- La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC): il suffit de faire une demande auprès du centre de sécurité sociale dont vous dépendez. La prise en charge est établie pour un an, il faut donc renouveler la demande un mois avant la fin des droits.

La prise en charge concerne la part complémentaire des soins reconnus par l'assurance maladie : consultations, frais hospitaliers, forfait journalier, soins et prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs, et l'ensemble des prescriptions (pharmacie, analyses médicales etc.).

- Exonération de la Taxe d'Habitation et de la redevance audiovisuelle :

Cette exonération est appliquée en fonction du montant du Revenu Fiscal de Référence.

- Réduction sociale téléphonique, énergétique
- Les aides financières : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

## **VI. DEVOIRS DU BENEFICIAIRE**

- Obligation de recherche d'emploi :

Si les ressources de votre foyer sont, en moyenne, inférieures à 500 € par mois, vous devez :

- rechercher un emploi,
- ou entreprendre les démarches nécessaires à la création de votre entreprise,
- ou suivre les actions d'insertion qui vous sont prescrites.

Vous ne pouvez pas refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi telle que définie dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou dans le contrat d'engagement.

### **À savoir :**

La personne avec qui vous vivez en couple est soumise aux mêmes droits et obligations que vous.

- Droit à un accompagnement social et professionnel

Les services du département doivent vous orienter vers accompagnement le plus adapté à votre situation :

- si vous pouvez reprendre immédiatement un emploi, vous êtes orienté vers Pôle emploi ou vers un autre organisme de placement (par exemple une maison de l'emploi),
- si vous ne pouvez pas reprendre immédiatement un emploi en raison de difficultés sociales, vous êtes orienté vers les services sociaux du conseil départemental ou vers un organisme d'insertion.

L'organisme vers lequel vous êtes orienté désigne un "réfèrent unique" chargé de votre accompagnement professionnel ou social.

Selon l'orientation, le réfèrent unique peut être un conseiller Pôle emploi, un conseiller en insertion professionnelle ou un travailleur social, etc.

En fonction de votre parcours d'insertion, votre référent rédige le dossier d'aide et l'envoi pour examen au Pôle Insertion qui validera le type et le montant d'aide auquel vous pouvez prétendre.

Cela peut être : aide aux déplacements, aide aux transports (réseau CARTREIZE, LIBEBUS), aide aux repas, mode de garde des jeunes enfants...

**Depuis le 1er janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi sont remplacés par la prime d'activité. Le RSA dit "socle" continue d'exister pour les personnes sans activité professionnelle.** La prime d'activité est attribuée, sous conditions de ressources, aux personnes exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et dont les ressources sont modestes. Elle n'est pas prise en compte dans les ressources lors de l'étude du droit à la CMU-C ou à l'ACS.

#### ***VI. TEXTES DE REFERENCE***

- Loi n° 2003-1200 du 18/12/2003
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

## **I. DEFINITION DE L'ACTION**

Définir avec le bénéficiaire du RSA un **projet et/ou une action d'insertion** par rapport à sa problématique (santé, logement, emploi, formation ...).

C'est un document obligatoire lorsque le bénéficiaire du RSA est soumis aux droits et devoirs (lorsqu'il perçoit le *RSA socle* : ressources inférieures au montant forfaitaire du RSA selon la composition familiale, ou dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500€/mois).

## **II. CONDITIONS**

Il faut être bénéficiaire du RSA.

## **III. PROCEDURE**

CCAS. Elle rencontre le bénéficiaire suite à l'orientation faite lors de l'instruction de la demande de RSA, ou lorsque le bénéficiaire a été réorienté au vu de sa situation personnelle, médicale et professionnelle.

Puis, les rendez-vous sont pris régulièrement afin de faire le point sur les objectifs définis lors de la signature du 1<sup>er</sup> CER, et un mois avant le terme du contrat afin de renouveler le CER et de l'envoyer au Pôle Insertion pour une nouvelle validation.

Le CER est un document individuel, dans le cas d'un couple, chaque membre doit établir un Contrat. En règle général, la durée est de trois mois minimum, et peut aller jusqu'à un an. Un rendez-vous avec le médecin du Pôle Insertion peut également être déterminé en fonction de la problématique santé.

Le CER est à renouveler un mois avant son terme auprès du référent. Un nouveau CER est instruit et redéfinit les objectifs. La conclusion du CER est obligatoire jusqu'à la sortie du dispositif RSA.

La signature du CER engage le bénéficiaire à suivre les orientations établies avec son référent. En cas de non respect des engagements, d'absence de contractualisation, de non renouvellement du CER, le versement du RSA peut être suspendu.

## **IV. PIECES A FOURNIR**

- Attestation récente de paiement de la CAF ;
- Tout justificatif relatif au changement de votre situation familiale, professionnelle.